



RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

A TOUS VÉHICULES / Marquages au sol et installation d'un panneau « Arrêt de Bus » Rue de Steenbecque

ARRÊTÉ N°2026/n°52

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 22155

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L. 2122-4 et L.31 1 1.1

VU le code de la route

VU le code de la voirie routière

VU la demande par Mail en date du 12 août 2026 par laquelle la Société HELIOS, demande une restriction de circulation pour la création des marquages et la pose d'un panneau « arrêt de bus », rue de Steenbecque.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du chantier, il est nécessaire de restreindre la circulation des véhicules rue de Steenbecque.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera restreinte, Rue de Steenbecque, **du mercredi 26 août au vendredi 28 août 2026.**

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera restreinte sur section courante dans un sens de circulation sur demi chaussée, la vitesse y sera limitée à 30 Km/h avec interdiction de dépasser, le stationnement au lieu des travaux sera interdit.

ARTICLE 3 : Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la société HELIOS avec installation de barrières si nécessaire et panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :
A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck,
A la Société HELIOS par Mail

Fait à Lynde, le 19 août 2026

Jean-François DAUTRICOURT
Le Maire

